

ACTION URGENTE

LES FAMILLES DU GROUPE 78 EXPULSÉES

Les familles à faibles revenus vivant à Phnom Penh, la capitale du Cambodge, dans la zone connue sous le nom de Groupe 78 ont été expulsées de force après trois ans de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités.

Une soixantaine de familles du Groupe 78 n'ont pas eu d'autre choix que d'accepter une indemnisation insuffisante et de démonter leurs propres logements pour éviter qu'ils ne soient détruits par la force. Les autorités menaçaient de les expulser de force le 17 juillet et les résidents ont été informés que jusqu'à 700 membres des forces de sécurité avaient été mobilisés dans ce but.

La plupart des familles sont parties la veille de cette date limite. Sept familles sont restées chez elles ; des journalistes et des militants des droits humains ont suivi l'évolution de la situation. Le 17 juillet avant l'aube, au moins 70 membres des forces de sécurité, dont certains étaient armés de pistolets et de matraques électriques, sont intervenus et ont barricadé la zone. Des dizaines d'ouvriers en chemise rouge ont démolé ce qui restait des abris déjà démontés. En quelques heures, les familles résistantes avaient accepté de partir. Elles avaient jusqu'à 15 heures le jour-même pour démonter leurs logements et quitter les lieux. Les familles ont emporté leurs biens et sont parties à la recherche d'un nouvel endroit pour vivre.

La procédure qui a débouché sur ces expulsions forcées a été entachée de graves irrégularités. Les habitants du Groupe 78 ont vécu pendant trois ans avec la menace d'être expulsés de force. Ils ont commencé à s'installer dans cette zone de berges aménagées en 1983. Depuis, la valeur du terrain a énormément augmenté. Depuis 2006, ils ont effectué à plusieurs reprises des démarches afin d'obtenir des titres de propriété en bonne et due forme, mais les autorités ont ignoré leurs demandes, malgré les documents officiels présentés par les familles prouvant que leurs revendications reposaient sur des bases solides.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en khmer ou dans votre propre langue) :

- reprochez vivement aux autorités d'avoir expulsé de force, les 16 et 17 juillet, une soixantaine de familles à faibles revenus vivant dans la zone appelée Groupe 78 en ne leur accordant que des formules d'indemnisation jugées injustes et insuffisantes par les habitants ;
- exhortez-les à faire en sorte que les personnes expulsées puissent obtenir un autre logement à un prix abordable et disposant des infrastructures essentielles telles que l'approvisionnement en eau potable, un système d'évacuation des eaux usées ainsi que des installations sanitaires adaptées et qu'elles aient accès à des services de santé situés à proximité ;
- priez-les de mettre immédiatement un terme aux expulsions forcées et de protéger la population contre de telles pratiques ;
- engagez-les à introduire un moratoire sur toutes les expulsions de masse jusqu'à ce que le Cambodge dispose d'un cadre législatif et réglementaire conforme au droit international relatif aux droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 AOÛT 2009 À :

Gouverneur de Phnom Penh :

Kep Chuktema

Governor

Phnom Penh Municipality

69 Blvd. Preah Monivong

Phnom Penh, Cambodge

Fax : + 855 23 526101

Courriers électroniques :

phnompenh@phnompenh.gov.kh,

info@phnompenh.gov.kh

Formule d'appel : Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,

Vice-Premier ministre et ministre de

l'Intérieur :

Sar Kheng

Deputy Prime Minister and Minister of

Interior

Ministry of Interior

75 Norodom Blvd.

Khan Chamkarmon

Phnom Penh, Cambodge

Fax : + 855 23 212708

Courriers électroniques : moi@interior.gov.kh

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Copies aux représentants diplomatiques du Cambodge dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 110/09 (ASA 23/007/2009). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA23/007/2009/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LES FAMILLES DU GROUPE 78 EXPULSÉES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Par « *expulsion forcée* », on entend une expulsion menée sans préavis adéquat, sans consultation des personnes concernées, sans garanties juridiques et sans mesures de relogement dans des conditions satisfaisantes. Aux termes du droit international, notamment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le Cambodge est tenu de ne procéder à aucune expulsion forcée et de protéger la population contre ce type d'atteinte.

Le gouvernement cambodgien manque régulièrement à l'obligation qu'il a de garantir le droit à un logement décent et de protéger la population contre les expulsions forcées. Pour la seule année 2008, Amnesty International a reçu des informations au sujet de 27 expulsions forcées qui concernaient, selon les estimations, 23 000 personnes.

Le 16 juillet, les partenaires du Cambodge en matière de développement ont appelé à un arrêt des expulsions forcées de personnes vivant dans des zones faisant l'objet d'un litige, à Phnom Penh et ailleurs dans le pays, jusqu'à ce que des mécanismes justes et transparents ayant pour objet de résoudre les litiges fonciers soient mis en place et qu'il existe des mesures complètes en matière de réinstallation.

Action complémentaire sur l'AU 110/09, ASA 23/016/2009, 17 juillet 2009

